

NAO 2023 : La négociation est terminée

Dès le début, la CFE-CGC a fait le choix de rester à la table des négociations et les dernières avancées proposées par la Direction nous donnent raison !



Au fil des quatre réunions du mois de janvier, la Direction a progressivement pris en compte nos revendications pour finir par une proposition qui inclut tous les collaborateurs, hormis les membres du Comadir, Comex et CdG.

Pour mémoire, le 4 janvier, il n'y avait pas d'augmentation collective prévue pour tous les salaires supérieurs à 45.000€ annuels, ce qui représentait 1/3 des collaborateurs de l'UES AG2R.

Le budget global, au départ de 4,1% de la masse salariale, s'élève aujourd'hui à 6% de la masse salariale. Il est malheureusement inférieur à nos attentes sur la partie des augmentations collectives qui restent significativement en deçà de l'inflation 2022.

Toutefois, malgré la situation financière délicate du Groupe, les demandes que nous avons formulées ont été pour partie entendues par la Direction et c'est finalement un budget global de 13,7 millions d'€uros qui a été alloué pour 2023.

La décomposition de la dernière proposition de la Direction en pourcentage de la masse salariale :

Budget total attribué pour 2023 : 6% contre 2.94% en 2022

- 0.35% : Effet report des mesures salariales 2022, parce que les augmentations n'avaient pas été rétroactives au 1^{er} janvier ;
- 0.86% : Estimation des éventuelles mesures de Branche ;
- 0.10% : Estimation de l'application des mesures de l'avenant 9 de la CCN, il s'agit là des passages de niveaux A vers B et de B vers C.

Soit un budget restant de 4.69% que la Direction propose de répartir de la façon suivante :

➤ Des Augmentations Collectives à effet du 1^{er} janvier 2023

pour 1.41% de la masse salariale

Pour les rémunérations annuelles (prime d'ancienneté incluse)	Augmentation uniquement sur le salaire de base	Nombre de salariés et % de l'effectif UES AG2R
inférieures à 35 000 €	2% avec un plancher à 700€	1464 salariés soit 27,8%
supérieures à 35 000 € et inférieures à 45 000€	1,8%	1987 salariés soit 37,7%
supérieures à 45 000 € et inférieures à 55 000€	1,4%	620 salariés soit 11,8%
supérieures à 55 000 € et inférieures à 65 000€	1,2%	389 salariés soit 7,4%
supérieures à 65 000 €	1%	391 salariés soit 7,4%

Un minimum de 18 mois d'ancienneté au 31/12/2022 est requis et les membres du Comadir, du Comex et du CdG sont exclus de ce dispositif :

92,2% des salariés bénéficieraient de ces augmentations collectives, soit 4851 salariés de l'UES AG2R pour un montant total de 3.217.901€.

➤ Des Augmentations Individuelles à effet du 1^{er} janvier 2023

pour 1,29 % de la masse salariale soit un montant total de 2.922.132€

➤ Une Prime de Partage de la Valeur (PPV) de 800 €

Proratisée sur le temps de travail et le temps de présence entre le 1^{er} avril 2022 et le 31 mars 2023 (nette pour les salaires annuels inférieurs à 3 SMIC ; soumise à CSG/CRDS et imposable pour les salaires supérieurs à 3 SMIC) pour 1.75% du budget soit 4.010.872€

➤ Une revalorisation des titres restaurant de 8,81€ à 9,87€

sans modification de la répartition de prise en charge (60% employeur/ 40% salarié), pour 0.16% du budget soit 373.962€

➤ Une revalorisation de l'indemnité télétravail avec un passage de 2 € à 2€50 par jour pour 0.08% du budget soit 188.032€

Ces différentes mesures devraient être appliquées sur la paie d'avril, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2023 pour les augmentations collectives et individuelles. La Prime de Partage de la Valeur devrait également être versée en avril.

Lors de la réunion du 25 janvier 2023, la Direction a précisé que cette dernière proposition n'était envisageable que dans le cadre d'un accord majoritaire !

Dans le cas contraire, la Direction déciderait de façon unilatérale de revenir à sa proposition antérieure du 20 janvier, soit un budget global de 5% de la masse salariale au lieu de 6%, avec les impacts suivants :

- Un plancher de 600€ pour les salaires inférieurs à 35.000€ au lieu de 700 € ;
- Une enveloppe d'Augmentations Individuelles de 0,78% au lieu de 1,29% ;
- Une Prime de Partage de la Valeur de 600€ au lieu de 800€.

La CFE-CGC est consciente qu'il ne s'agit pas là d'augmentations collectives permettant de rattraper le niveau d'inflation, ni de récompenser à leur juste valeur les collaborateurs toujours plus engagés dans un contexte extrêmement tendu.

Mais nous avons fait évoluer les propositions de la Direction vers une part de budget plus conséquente et un plus grand nombre de salariés concernés.

Si certaines organisations syndicales auraient apprécié voir disparaître l'enveloppe des augmentations individuelles, ou la limiter à sa portion congrue, les arguments de la CFE-CGC ont permis de sauvegarder et faire évoluer significativement cette enveloppe qui reste pour les managers un des derniers moyens de valoriser l'investissement et la performance des membres de leurs équipes.

Notons que les primes exceptionnelles et d'objectifs, qui seront versées en mars, ne sont pas incluses dans cette enveloppe des augmentations individuelles.

S'agissant de la Prime de Partage de la Valeur, la CFE-CGC qui défend la retraite par répartition, n'est pas favorable à ce genre de dispositif non soumis aux cotisations sociales. Toutefois, nous ne pouvons pas rester sourds aux attentes des salariés d'avoir un complément de ressources intégralement versé en une seule fois dès le mois d'avril.

Cette négociation a été difficile et il ne faut pas minimiser nos interventions et les arguments que nous avons développés, souvent seuls, pour arriver à ce résultat plus favorable que les années précédentes malgré le contexte actuel du Groupe.

Nous ne crions pas victoire car ce n'est pas ce que nous attendions mais, cette fois, la quasi-totalité des salariés de l'UES AG2R seront augmentés et bénéficieront des dispositifs périphériques proposés, ce qui n'était pas arrivé depuis longtemps !

La CFE-CGC a donc décidé, en responsabilité, de considérer comme acceptable cette ultime proposition de la Direction et d'être signataires de l'accord NAO 2023.



www.cfecgc-ag2r.fr